neuville sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.2021 – Convocation du 17.03.2021
Compte rendu affiché le 2 avril 2021
Président de séance : Éric BELLOT
Secrétaire de séance : Kamal DJEMAA

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Edith ORESTA, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

Absents représentés Guillemette DEBORDE par Gisèle COIN ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent Nasser MESSAÏ.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Éric BELLOT : Notre collègue Edith ORESTA a décidé, pour raisons personnelles, de démissionner de ses fonctions de 5ème adjointe au Maire. Conformément aux dispositions légales, elle a adressé sa lettre de démission à Monsieur le Préfet du Rhône. Toutefois, à cet instant, Monsieur le Préfet n'a pas encore accepté sa démission.
C'est pourquoi nous devons retirer de l'ordre du jour les rapports relatifs à l'élection de sa remplaçante. Nous y pourvoirons lors de notre Conseil d'avril.
Je vous précise que Madame ORESTA souhaite rester membre de notre Conseil municipal, et que je souhaite lui conserver une délégation en matière de santé environnementale. Elle sera donc, à l'avenir, Conseillère municipale déléguée.

Avant d'étudier les points à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je souhaite également partager avec vous quelques points d'actualité.

Tout d'abord et vous ne serez pas surpris, le premier concerne à nouveau la situation sanitaire. Nous venons d'apprendre que le Rhône fait partie, maintenant, des 19 département concernés par un reconfinement et j'espérais qu'un an après le 1er confinement nous puissions fêter cet anniversaire d'une autre façon.

Cela fait un an que cette pandémie impacte la vie des Français, la vie sociale, scolaire et économique du pays. Nous étions loin de nous douter à cette époque qu'un an après, nous vivrions certes un peu plus libres mais encore sous la menace du virus. Avec une épidémie qui repart à la hausse, notamment dans notre département, nous allons donc selon toute vraisemblance, affronter une 3ème période de confinement.

Heureusement en ce début d'année, les vaccins tant attendus arrivent, certes pas assez rapidement, certes pas en nombre de doses suffisantes.
Cependant, à ce jour en France, ce sont presque 7 millions de personnes qui ont reçu une injection dont 3 millions seulement vaccinées avec les 2 doses (soit moins de 5 % de la population majeure…).

Dans notre commune, l'hôpital de Neuville a fait partie des tout premiers centres de vaccination. À ce jour, 8184 injections y ont été administrées depuis le 18 janvier, et une montée en charge est prévue prochainement.
Je tiens à remercier à cette occasion l'ensemble du personnel de santé qui est mobilisé et qui œuvre à l'hôpital. J'associe à mes remerciements les agents communaux, notamment ceux du CCAS, qui mettent tout en œuvre pour contacter les personnes prioritaires et les inviter à se rendre aux 2 rendez-vous.
Nous allons être optimistes en espérant que le plus difficile est derrière nous et que des jours meilleurs arrivent.

Le 2ème point sur lequel je souhaitais intervenir est certes plus ancien mais il est d'une importance considérable puisqu'il s'agit de la célébration du cent cinquantenaire de la Commune de Paris. On parle surtout de la Commune de Paris, parce qu'il est le plus important mais on pourrait parler des Communes puisque la Capitale n'a pas été la seule ville à se soulever contre les décisions du gouvernement royaliste d'Adolphe Thiers.
A l'occasion de cet anniversaire, je voudrais vous rappeler un certain nombre de décisions prises par la Commune de Paris, décisions majeures et dont plusieurs deviendront plus tard, parfois beaucoup plus tard, des lois emblématiques de la République.
Souvenons-nous que cette assemblée élue démocratiquement ne vécut que 70 jours, entre le 18 mars et la semaine du 21 au 28 mai 1871 :

La Commune, proclamée à l'issue des élections municipales du 26 mars 1871, imposa des mesures d'urgence chargées de soulager les populations les plus fragiles : interdiction d'expulsions locatives, extension du remboursement des dettes de 3 ans, rationnement gratuit, réquisition de logements vacants, interdiction du travail de nuit des boulangers, etc.
Combien parmi ces mesures font partie de notre actualité !
La Commune vota également des mesures sociétales improbables pour l'époque : séparation de l'Église et de l'État (la loi de séparation de l'Église et de l'État ne sera votée qu'en 1905), soit 34 ans plus tard, instruction publique laïque gratuite, droit au travail des femmes…
La Commune mit aussi en place les germes d'une démocratie directe. Des Jacobins aux anarchistes, il existait un objectif commun parmi les Communards : l'institution d'une véritable souveraineté populaire.
La commune a ainsi expérimenté la mise en place d'un contrat d'un nouveau type entre représentants et représentés : les élus n'étaient plus considérés comme autonomes mais constamment révocables.
La Commune était une assemblée qui représentait l'ensemble des citoyens qui avaient élu ses représentants, contrairement à l'Assemblée Nationale à majorité monarchiste, qui n'avait de démocratie que le nom.

Cette parenthèse démocratique sera matée dans le sang. Selon les historiens, entre 7 000 et 20 000 personnes perdront la vie au cours de la fameuse semaine sanglante, qui signera la fin de la Commune.
Je vous rappelle que la ville de Neuville vous proposera de célébrer le 150e anniversaire de la Commune en 2 temps :

- Le 5 juin, une représentation théâtrale, création du Théâtre des Bords de Saône, aura lieu au Jardin d'Arc ;
- En septembre, organisé par la médiathèque, un universitaire viendra faire une conférence sur Les Communards de Lyon. Nous espérons vous y voir nombreux !

Enfin, un dernier point qui est plus terre à terre concerne le Pacte métropolitain :

Celui-ci a été adopté au Conseil de la Métropole réuni les 15 et 16 mars. Je rappelle l'avis favorable que le Conseil Municipal de Neuville avait donné lors de sa séance du 25 février 2021.

Je vous informe aussi que le Conseil de la Métropole a adopté par 106 voix pour et 31 voix contre un amendement qui porte sur l'article 2.5 et fait suite à la phrase "*L'information fluide et régulière des Conseils municipaux sur les projets et actions de la Métropole est primordiale.*"
Le Conseil de la Métropole ajoute la phrase suivante : "***Elle peut conduire une ville à transmettre, par courrier de son Maire, un avis sur un projet de délibération métropolitaine ayant fait l'objet d'échanges entre la Métropole et la Commune. Cet avis doit être transmis un mois avant la séance du Conseil où cette délibération est inscrite. Il est alors cité dans la délibération.***"
Cet amendement s'inscrit tout à fait dans le sens du vœu que je vous avis soumis au CM de février et que nous avions adopté.

Nous allons passer à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Je vous propose que Kamal Djemaa remplisse les fonctions de secrétaire et de voter à main levée.

UNANIMITÉ

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Y a-t-il des observations ?

Edith ORESTA : Il y a une erreur sur les abstentions concernant le vœu : Florence Berger s'est abstenue et non Florence GAGNEUR.

Éric BELLOT : La correction sera prise en compte, merci.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est adopté à **l'unanimité.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	Publicité de marché : Nettoyage des bâtiments de la commune de Neuville-sur-Saône et du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks Ouverture des plis : Nettoyage des bâtiments de la commune de Neuville-sur-Saône et du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks Notification : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion RH et Paie
Passer les contrats d'assurance (et d'accepter les indemnités de sinistre afférents)	Remboursement assurance protection juridique
Délivrance et reprise concessions cimetière	Une concession pour 645 euros Un columbarium pour 315 euros Un renouvellement pour 320 euros
Renouvellement de l'adhésion aux associations	AFCR (Association Fichier Commun du Rhône) : 1 672 € AMF 69 : 1 442,11 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

I – Désignation du correspondant défense

Éric BELLOT : Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal, qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Je vous propose de désigner Leïla BEN MAHFOUD comme correspondant défense. Elle est très sensibilisée aux questions concernant la défense : elle a déjà été référente défense et sécurité (junior) au sein de son université.
Par ailleurs, Leïla participé, pendant sa thèse, aux travaux d'une commission auprès du Ministère des Armées. Leïla est donc la personne adéquate pour cette mission.

UNANIMITÉ

II - Métropole – Désignation des représentants à la CLETC

Éric BELLOT : Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du Code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président de cette commission. La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Ces dispositions restent applicables à la Métropole de Lyon et ses communes membres. Toutefois, le nouveau mode de désignation des conseillers métropolitains a nécessité de modifier les conditions de désignation des membres de la CLETC.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de former une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui seraient adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Selon ce mode de calcul, au sein d'une CLETC de 59 membres représentant 164 voix, la commune de Neuville dispose d'une voix.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Neuville à la CLETC, à raison d'un titulaire et de deux suppléants.

Je vous propose, pour siéger à cette commission très technique, de m'y désigner comme membre titulaire et, conformément à leurs délégations respectives, de désigner Anne MOREL et Nicole MESSEGUE comme membres suppléantes.

Pour cette désignation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne à l'unanimité Éric BELLOT comme membre titulaire. Anne MOREL et Nicole MESSÉGUÉ sont désignées suppléantes.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : Je vais donner la parole à Vincent ALAMERCERY qui va présenter le rapport sur le règlement local de publicité de la Métropole de Lyon. Je rappelle que c'est un débat sans vote sur les orientations générales du RLP.
Par contre, dans quelques mois, le Conseil Municipal sera appelé à voter sur ce RLP.

III - Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP Métropolitain

Une présentation synthétique est projetée et commentée par Vincent ALAMERCERY.

Vincent ALAMERCERY : Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions aux enjeux locaux.
Le régime de l'affichage extérieur, et plus particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP), a été modifié par la loi "Engagement National pour l'Environnement" (loi Grenelle II) du 12 juin 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14 du Code de l'urbanisme, le transfert de la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité et par extension de la compétence a été réalisé au profit de la Métropole de Lyon.

À l'échelle de la Métropole de Lyon, 42 communes sont dotées d'un RLP communal. Sur les 17 autres communes, le règlement local de publicité tel que défini par le code de l'environnement s'applique en l'absence de RLP communal.
La commune de Neuville-sur-Saône dispose d'un arrêté en date du 25 juillet 1985 définissant une zone de publicité restreinte.

Dans le but de rendre cohérentes les règles en matière d'affichage extérieur sur l'ensemble du territoire de l'aire métropolitaine, la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitaine est nécessaire.

Cette élaboration a été engagée par le Conseil de la Métropole par délibération en date du 15 décembre 2017 (délibération n°2017-2521), délibération à travers laquelle les objectifs poursuivis par l'élaboration, les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique ont été approuvés.

L'article L581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (…)".

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) soit organisé au sein de

l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux situés sur le territoire de la Métropole.

Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein de l'organe délibérant de la commune de Neuville-sur-Saône.

Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP métropolitain.

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018. Il est souhaité aujourd'hui de renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

A été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune un document préparatoire, support du débat des orientations politiques du projet de RLP.
Les orientations politiques sont établies à l'échelle de la Métropole et ne présentent ni les déclinaisons territoriales à l'échelle de la commune de Neuville-sur-Saône ni les détails techniques du futur arrêt de projet.

Les orientations du projet de RLP métropolitain se structurent autour des grands objectifs suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité ;
- Développer l'attractivité métropolitaine ;
- Développer l'efficience des outils à la disposition des collectivités.

Ces objectifs ont été adoptés par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2017.

Éric BELLOT : Il est essentiel qu'un débat se tienne dans chacun des conseils municipaux. L'idée est d'harmoniser entre les communes. C'est assez intéressant car nous avions fait une première réunion entre nous et on s'est rendu compte qu'il y avait eu à la fois pas mal d'avancées par rapport aux panneaux 4x3, comme à l'entrée Nord de Neuville côté Genay qui ont déjà disparu. Cependant, il reste encore un certain nombre de publicités qui, une fois ce règlement adopté, ne seront plus réglementaires. Il va donc falloir, une fois que le RLP sera adopté, que l'on prenne notre bâton de pèlerin et que l'on aille voir chacun des annonceurs pour qu'ils se mettent en conformité. Et puis il y a un enjeu financier. C'est-à-dire que même lorsque la publicité est autorisée, il y a un engagement financier vis-à-vis des communes et là encore, la Commune récupère quelques deniers pour le moment, mais ce montant ne correspond encore pas à tout ce qui est dû. Cela suppose un gros travail et c'est la raison pour laquelle on proposera à un stagiaire, dans le cadre de sa formation, de faire un inventaire de l'existant sur la Commune. L'idée étant que les gens s'inscrivent dans la réglementation. S'ils sont en dehors les clous, il faut que la publicité disparaisse, s'ils sont en conformité, il faut qu'ils soient en accord et qu'ils paient ce qu'ils doivent à la Collectivité.

Vincent ALAMERCERY : Les afficheurs qui gèrent les panneaux publicitaires auront 6 ans pour se mettre en conformité au RLP.

Le Conseil Municipal a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP métropolitain.

IV – Acceptation d'un don anonyme grevé de conditions

Anne MOREL : Par un pli déposé dans la boîte à lettres de l'hôtel de ville, la Mairie a été destinataire d'un don en numéraire de 30 € assorti d'un message anonyme demandant que ce don soit dédié à l'entretien du jardin du souvenir du cimetière de la commune.
Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don, celui-ci étant grevé d'une condition.

Le Conseil remercie publiquement cette donatrice ou ce donateur.

UNANIMITÉ

VI – Tarifs cimetière : complément

Anne MOREL : Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté les tarifs des concessions du cimetière.
En dehors des tombes en plein terre, des cavurnes en columbarium et du jardin de souvenir, le cimetière dispose également de caveaux préfabriqués dont la construction était à la charge de la Commune. À présent, aucun tarif dédié n'existe pour ces caveaux qui ont été vendus au prix d'une concession plein terre sans tenir compte du prix de l'ouvrage. C'est pourquoi il est proposé d'instaurer des tarifs identiques à ceux pratiqués aux cimetières de la Métropole :

Durée	Prix de la concession (délibération du 26 novembre 2020)	Prix du caveau	Total à payer
15 ans	320 €	1 513 €	1 833 €
30 ans	645 €	2 724 €	3 369 €
50 ans	965 €	4 086 €	5 051 €

Roger PEDOJA : Qu'est-ce qu'une cavurne ?

Éric BELLOT : C'est un petit emplacement dans lequel on peut déposer les urnes après une incinération.

Anne MOREL : C'est un caveau adapté pour accueillir une urne.

Patrick RACHAS : Combien de caveaux ont été vendus au prix d'une concession pleine terre ?

Éric BELLOT : Un seul. C'étaient des caveaux qui étaient construits sur le carré musulman. Il n'y avait eu aucune vente mais depuis la Covid, il y a eu 3 ventes en pleine terre et un caveau.

UNANIMITÉ

VII – Modification du tableau des effectifs

Éric BELLOT : Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la parution du décret 2020-1175 du 25 Septembre 2020 portant statut particulier des emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes, le cadre d'emploi d'un agent de la collectivité exerçant la fonction de psychomotricien, auparavant technicien paramédical devient celui des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes.

Ainsi il convient de fermer l'emploi sur le cadre d'emploi de technicien paramédical et d'ouvrir un emploi sur le cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes.

Une erreur rédactionnelle a été relevée dans la délibération par notre collègue Christophe BRUNETTON, que je remercie pour sa perspicacité. Il s'agit bien de fermer un emploi de technicien paramédical pour l'ouvrir dans le cadre d'emploi des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes, et non l'inverse.

Fermeture :

Nombre	Cadre d'emploi	Temps de travail
1	Technicien paramédical	53%

Ouverture :

Nombre	Cadre d'emploi	Temps de travail
1	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	53%

UNANIMITÉ

VIII – Subventions 2021 aux associations

Yves ARTETA : Notre commune est riche d'une diversité sociale et culturelle qui s'incarne à travers nos nombreuses associations sportives, culturelles, sociales et économiques. Ces associations constituent de formidables atouts pour contribuer à l'épanouissement de chaque citoyen et à l'ouverture sur les autres, atouts que la majorité municipale souhaite développer avec les bénévoles, les dirigeants associatifs, les éducateurs, les animateurs et toutes celles et ceux qui s'engagent à nos côtés pour le bien vivre ensemble.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, les associations sportives et culturelles ont particulièrement souffert (perte du nombre d'adhérents, absence de manifestations sources de recettes) et les associations à but social ont vu leur nombre de bénéficiaires fortement augmenter.
C'est pourquoi en 2021 la Municipalité, qui soutient le fonctionnement et les initiatives des associations, a tenu compte de ce contexte. Une attention particulière a ainsi été portée sur les activités associatives en direction des publics jeunes et sur les associations à but social.
Le soutien financier de la Commune se manifeste notamment par des attributions de subventions de fonctionnement et par des mises à disposition de locaux et du matériel. La Municipalité subventionne également des projets spécifiques et évènements ponctuels.

Aujourd'hui, il convient de voter les montants des subventions au fonctionnement des associations ainsi que ceux des aides aux projets. Ces aides apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement et instruction des différentes demandes, des propositions de montants de subventions ont été proposées à la Commission Culture et Vie associative du 9 mars 2021 qui a émis ses remarques sur les propositions.

Le tableau relatif aux subventions reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

La mise à disposition des équipements municipaux représente des avantages en nature qui doivent figurer dans les comptes de résultat des associations. Leurs montants sont calculés chaque année au prorata de l'utilisation réelle en prenant en compte les charges courantes, la maintenance et la valorisation de la valeur locative des installations. La valorisation de la mise à disposition gratuite des salles de réunion est basée sur les tarifs de location en vigueur, adoptés par le Conseil municipal le 26 novembre 2020.

Christophe BRUNETTON : Nous allons voter cette proposition avec deux réserves. Des demandes de nouvelles associations sont satisfaites cette année sans que les critères de décisions n'aient été clairement partagés. Des demandes de subventions supérieures à celles demandées en 2020 ont, elles aussi, été satisfaites comme par exemple la MJC alors que dans le même temps les contraintes actuelles interdisent

certaines activités et que les frais de personnels sont, pour partie, couverts par l'État dans le cadre du chômage partiel notamment.
Nous rappelons que nous parlons ici d'argent public, argent qui doit donc être utilisé dans un objectif d'intérêt général et avec un devoir d'équité.

Véronique CHIAVAZZA : Quelles sont les associations qui ont vu leur budget augmenter ?

Christophe BRUNETTON : La MJC.

Véronique CHIAVAZZA : Effectivement, c'est parce qu'ils ont perdu beaucoup d'adhérents, et qu'ils n'ont pas de recettes.

Christophe BRUNETTON : Ils ont moins d'activité donc de coûts et ils ont bénéficié de recettes de l'État. On aurait pu conserver la subvention de 2020.

Véronique CHIAVAZZA : Ils vont rattraper leur activité à partir de mai-juin ; on a prévu beaucoup d'activités jusqu'à la fin de l'année. Nous sommes en train de revoir les termes de la convention. Ils ont une grosse baisse d'effectifs. Ce n'est pas sûr qu'en septembre 2021, ils retrouvent le même nombre d'adhérents qu'en 2019. C'est peu probable. Ils ont perdu 30 %

Christophe BRUNETTON : Ils ont peut-être moins de besoins.

Patrick SAILLOT : Globalement, il y a de gros changements. D'un côté les recettes sont en forte baisse car il y a moins d'adhérents, les dépenses sont en forte baisse également puisque l'État les prend en charge. Quelle est la balance entre les deux, on n'est pas capable de le dire et ce qui me surprend c'est que la somme est quasiment la même, voire même en légère augmentation.

Véronique CHIAVAZZA : On a épluché leurs comptes, aussi bien pour la MJC que pour l'Ecole de Musique. Ils doivent provisionner pour des départs en retraite. C'est un choix que l'on a fait avec eux. Ce sont des associations qui ont beaucoup de salariés. On peut noter que les associations à but social voient leur subvention doubler et je n'hésite pas à le dire. Le Secours Populaire et la Confédération Syndicale des Familles.

Le Secours Populaire avait 2 000€ en 2020 et on est monté à 4 000€ parce qu'ils ont un nombre de bénéficiaires qui a fortement augmenté avec la crise sanitaire, et ce n'est pas fini. C'est la même chose pour la CSF.

Éric BELLOT : En ce qui concerne certaines associations qui sont aidées lorsqu'il y a un chômage partiel, c'est qu'il y a des salariés qui bénéficient du chômage partiel mais il y a des associations qui fonctionnent avec le bénévolat. Celles-ci ne sont pas concernées par l'aide.

Véronique CHIAVAZZA : La MJC est concernée.

Patrick SAILLOT : On ne parle bien que de la MJC, association qui bénéficie d'une subvention importante de 200 000 €.

Véronique CHIAVAZZA : Le budget a augmenté de 3% mais, effectivement, la MJC bénéficie d'une augmentation de 5%.

Gisèle COIN : Puisque vous avez augmenté le budget de 3%, pourquoi l'École de Musique n'en n'a pas bénéficié ? On est dans la même structure, il y a des salariés qui ont touché le chômage partiel, ils ont eu moins d'adhérents ? Cela donne l'impression qu'il y a un manque d'équité.

Véronique CHIAVAZZA : Elle avait déjà été augmentée de 4 000€ l'année passée. En 2019 elle bénéficiait d'une subvention de 78 000€ et elle en a 82 000€. Elle a déjà été augmentée entre 2019 et 2020. De plus, je ne sais pas si vous avez lu le tableau, une subvention de 4 000€ leur est allouée pour leur projet "Musique

en liberté". On ne peut pas dire que l'Ecole de Musique ait été lésée. Elle avait déjà perçu 4 000€ en 2020. Cette année nous ne leur versons pas 4 000€ en fonctionnement mais pour leur programme, qui a été présenté en Commission, pour la Fête de la Musique.

Gisèle COIN : Moi je vous parle du fonctionnement. Le tableau est quand même clair : Harmonie 82 000€ en 2020, pareil en 2021 et 78 000 en 2019. On parle bien du fonctionnement. La MJC en 2021 : 209 000€, subvention 2020 : 198 445, 2019 : 198 000€. Il y a bien eu augmentation mais du fonctionnement. Les projets animations n'ont rien à voir, cela ne rentre pas dedans. Je ne trouve pas cela cohérent mais si pour vous cela semble cohérent, cela me va. C'est juste une question technique.

Véronique CHIAVAZZA : Nous sommes allés avec Yves Artéta au Conseil d'Administration de l'École de Musique. Nous avons regardé leurs comptes qui sont positifs. Ils étaient difficilement en équilibre en 2018/2019. L'Ecole de Musique a provisionné 30 000€ en plus pour les départs à la retraite à venir, ce que n'a pas encore fait la MJC, cela arrivera un peu plus tard, c'est pour cela que c'est décalé.

Christophe BRUNETTON : Notre questionnement ne porte pas sur l'École de Musique mais sur la MJC.

Éric BELLOT : Pour la MJC, ce qui m'intéresserait c'est de plus réfléchir dans le cadre d'une convention à l'utilisation des fonds. Ces deux associations culturelles sont les plus grosses et elles n'ont qu'un tiers (38% environ) de Neuvillois adhérents. Après, on n'est pas là pour dire que l'on ne va pas aider que les Neuvillois. C'est notre rôle de commune siège de faire rayonner nos associations et qu'elles puissent bénéficier aux Neuvillois comme aux non-Neuvillois. C'est bien pour la Commune d'avoir des adhérents extérieurs qui consomment à Neuville, font vivre nos associations, nos commerces, etc. Ceci dit, lorsque l'on regarde la MJC, son budget est très conséquent mais il y a des activités qui sont également très chères. Il serait intéressant d'avoir un regard beaucoup plus fin afin de voir qui participe à quelle(s) activité(s). Je ne suis pas sûr que les Neuvillois bénéficient des activités qui sont les plus onéreuses.
J'entends ce que vous dites mais je pense qu'il faut aussi voir toutes les activités de la MJC pour que tous les Neuvillois puissent accéder à toutes les activités.

Pour l'instant il y a un delta de 10 € entre Neuvillois et extérieurs. Je pense qu'il y a certaines activités qui échappent à un public neuvillois et il serait bon d'avoir une réflexion plus poussée.

Véronique CHIAVAZZA : C'est ce que l'on regarde dans le cadre des conventions d'objectifs. La part d'extérieurs est importante. La MJC a un résultat tout juste équilibré. Une réflexion en cours sur la tarification pour augmenter le pourcentage de Neuvillois, notamment par la mise en place d'un système de quotient familial mais qui aurait pour conséquence claire, d'après le directeur de la MJC, on aura peut-être bientôt les chiffres, une diminution pour les tarifs Neuvillois et d'augmenter vraisemblablement les tarifs des autres communes.

Christophe BRUNETTON : C'est plutôt la bonne direction à prendre. Je rejoins ce que vous disiez sur le rôle de commune centre. Aujourd'hui il faut que l'on questionne le positionnement de la Commune sur les subventions à ces associations. Je pense, c'est peut-être intellectuel, que la mission d'une commune doit porter sur la décision de quel(s) projet(s) associatif plutôt que de supporter des fonctionnements d'associations parce que l'on rentre très vite, et je ne dis pas que c'est le cas de la MJC, dans des discussions où l'on continue à financer quelque chose qui devient une habitude. Il faut affirmer la mission et les projets que l'on veut confier aux associations et ensuite financer. Et sur le QF, je vous rejoins complètement. Pour moi, la bonne façon de faire financer des activités à des participants, Neuvillois ou pas, est de questionner leur capacité à accéder à la culture.

Véronique CHIAVAZZA : Cela a des conséquences importantes car cela nécessite des simulations sur leur base d'adhérents actuels en conservant les mêmes recettes. Ça sera inscrit dans les conventions triennales à venir.

Éric BELLOT : Je rappelle que nous avons des conventions avec les associations qui ont les subventions les plus importantes. Je pense que la Commune subventionne massivement les associations qui doivent rendre des comptes sur l'utilisation des fonds de la ville ; il nous faut être vigilants sur la consommation des subventions municipales. L'association doit être en cohérence avec le projet municipal.

Les conseillers en charge de fonctions exécutives au sein des associations ne prennent pas part au vote concernant leur association. Suite au message que vous a adressé le Directeur Général des Services, nous avons reçu les éléments suivants :

- Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY et Isabelle BOGAS pour l'association CentreNeuville
- Patrick RACHAS
- Nicolas PASTY pour Neuville Basket Association

D'autres Conseillers ont-ils des fonctions particulières au sein d'associations subventionnées, de sorte que nous indiquions dans la délibération qu'ils ne prennent pas part au vote ?

UNANIMITÉ

IX – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Tête Noire, constitution et organisation du jury de concours

Michel ROULLIAT : Pour rappel, le Complexe sportif Tête Noire (1970) comprend les espaces et équipements suivants :

- Une salle de gymnastique (agrès et praticable)
- Une salle multisports avec accès depuis l'Allée Jean Renoir
- Un club-house dédié au club de basketball
- Des espaces verts utilisés pour les cours d'EPS du collège Jean Renoir
- Un parking

Le Complexe sportif Tête Noire se révèle être vieillissant. Les conforts thermiques et acoustiques du bâtiment sont à retravailler au même titre que l'aspect sécuritaire.

Ainsi, le projet pour lequel la Commune est accompagnée par le bureau d'études "PROCESS" aura pour but d'assurer une réhabilitation technique et énergétique du COSEC tout en répondant à une exigence d'amélioration des usages. Ceci afin de favoriser le développement actuel et futur des clubs sportifs.

Le projet de réhabilitation-extension du Complexe sportif Tête Noire intègrera les principales composantes suivantes :

- 1 salle multisports pour le basket-ball, complétée par 2 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres et 2 locaux de stockage ;
- 1 salle de gymnastique complétée par 1 local de stockage, des vestiaires pour les usagers et encadrants ;
- 1 infirmerie, 1 salle de réunion mutualisée, des locaux techniques ;
- Des aménagements extérieurs et paysagers comprenant le plateau sportif extérieur, les stationnements, divers aménagements de sécurité, les accès techniques et de service.

<u>Concours restreint de maîtrise d'œuvre</u>

Le coût des travaux de réhabilitation et d'extension du Complexe sportif est évalué à 3 250 849,10 € HT pour un coût d'opération global de 4 903 114,99 € TTC.

Compte tenu de ce montant, le choix du futur maître d'œuvre doit passer par une procédure de "concours restreint de maîtrise d'œuvre" (type esquisse).

Cette procédure suivra un déroulé précis qui répondra aux exigences des articles correspondants dans le Code de la commande publique. Conformément à ce même Code, les candidats qui auront été invités à remettre une esquisse percevront, sous forme de prime, une indemnité d'un montant de 15 000 € HT.

Composition du jury

Conformément au Code de la Commande Publique, le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sera composé de la façon suivante :

- Pour la Commune, les membres de la CAO (voix délibérative) ;

- Avec voix délibérative également, des personnalités disposant des mêmes qualifications ou de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats : Ordre des Architectes, CAUE et UNTEC (économiste du bâtiment).

Une indemnité de participation sera allouée à ces personnes qualifiées constituant le jury de concours. Le montant de cette indemnité, plafonnée à 300 € la journée (hors déplacements), sera librement négocié avec ces dernières.

Édith ORESTA : Sur la réhabilitation, dans la première page, on a une volonté d'optimisation des consommations énergétiques et on est dans une démarche environnementale, et j'aimerais que l'on rajoute "et sanitaire". Nous savons aujourd'hui que les conventions avec les architectes traditionnels ne tiennent compte que de la question de déperdition d'énergie.
L'environnement aujourd'hui cela peut être à l'intérieur d'un bâtiment comme celui-là, des utilisations de produits toxiques pour les enfants. Juste ajouter le mot "sanitaire" pour prise en compte de la santé environnementale, même si l'on n'aboutit pas forcément. Je souhaite que ce mot apparaisse dans cette première démarche de notre mandat pour une restructuration du bâtiment, comme de la même façon je le demanderai pour cantine, crèche et autres.

Éric BELLOT : Je n'y vois pas d'inconvénient. Quand on dit environnemental, cela regroupe un peu tout.

Édith ORESTA : Aujourd'hui on a réussi à imposer que dans une catastrophe comme Lubrizol et les prochaines, on parle des conséquences environnementales, techniques, etc. et sanitaires. Parce que ce sont des sites Seveso et qu'il y a eu 40 ans après, des pathologies qui existent encore. On est moins avancé sur les questions de construction mais on y va et on va dans les plans régionaux, les plans nationaux santé environnement jusqu'à cette question des matériaux qui polluent l'air intérieur, qui endommagent la santé des enfants. Même si je sais que ces architectes-là n'auront peut-être pas la formation, les jeunes architectes qui sortent des écoles travaillent aujourd'hui sur la question sanitaire.

Nicole MESSÉGUÉ : Sur le principe, d'accord, mais ne pas se coincer ; le travail a déjà été conduit avec le Bureau d'Études. Il faut être prudent.

Éric BELLOT : On questionnera le bureau d'études pour que cette question soit bien prise en compte et si ce n'est pas le cas on fera rajouter ce mot.

Édith ORESTA : Il n'y a pas de prudence. Dans des communes, des communautés de communes ou dans des villes importantes, ces choses-là existent. Et il n'y a pas de juridiction car on est sur un terrain, une législation où les choses évoluent. Il ne peut pas y avoir, j'ai envie de dire, de juridiction qui s'oppose. On peut simplement avoir des blocages et des freins qui sont culturels.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : Edith tu voulais faire une communication sur la vaccination.

Édith ORESTA : J'avais pris contact avec Mme ALAYA de l'hôpital de Neuville. Vous savez que la livraison de doses de vaccins a été inférieure en février à ce qui avait été prévu et l'hôpital a dû déprogrammer des rendez-vous. Dernièrement, l'ARS l'a informé de la livraison de doses supplémentaires. L'hôpital a alors pris contact avec les communes du secteur afin de lui transmettre des listes de personnes éligibles au vaccin et toujours en attente. Pour notre commune, 78 noms de personnes ont été communiqués. Les rendez-vous ont pu être pris pour elles, et les vaccinations ont eu lieu. Cette opération est maintenant terminée et il faut rappeler l'obligation d'inscription sur la plateforme Doctolib pour bénéficier de la vaccination.

Éric BELLOT : Pour préciser, les CCAS des communes du secteur se sont mobilisés pour prendre les inscriptions pour répondre aux difficultés de ceux, il y en a et il y en aura encore, qui n'ont pas accès aux outils numériques.

Christophe BRUNETTON : Des nouvelles sur une potentielle diffusion du Conseil Municipal dans le contexte ?

Éric BELLOT : C'est vraiment compliqué. Le souci actuel est que le Conseil Municipal débute 30 minutes avant le couvre-feu. C'est pour cette raison qu'on ne vous a pas proposé le huis-clos ce soir car cela semblait incohérent. Cela aurait été gênant que des personnes viennent en disant « j'assiste au Conseil Municipal de 18h30 à 19h et à 19h je m'en vais ». Par contre, nous avons un contact pour filmer une réunion. Il faut que l'on se rapproche de la mairie de Limonest et des communes qui diffusent le déroulement de leur conseil municipal. Nous souhaitons trouver une autre solution que celle utilisée par le conseil municipal d'installation, chère et de qualité médiocre.

Gisèle COIN : Le Conseil Municipal de Limonest est diffusé en ce moment même.

Éric BELLOT : Je suppose que c'est une prestation qui est payante. On demandera un devis et on vous proposera une prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.